

TRAVAUX PUBLICS Renseignements les plus demandés

DÉNEIGEMENT

Règlement concernant la circulation et le stationnement

Il est strictement interdit, pour des raisons de sécurité, de jeter la neige sur un trottoir, un chemin public, un passage de piétons ou une place publique à moins d'avoir obtenu une autorisation à cet effet de la municipalité.

La Ville demande votre collaboration et vous prie d'aviser votre entrepreneur, le cas échéant.

De plus, les bornes d'incendie sur l'emprise publique de votre propriété doivent être maintenues dégagées. On ne doit pas déverser sa neige dans l'espace créé par le déblaiement.

ÉCLAIRAGE DE RUE

Lampadaires défectueux

Quand sur votre rue un lampadaire est épuisé et ne vous éclaire plus, nous vous demandons de bien vouloir nous en aviser en communiquant avec nous.

Comment sont traitées vos plaintes?

Chaque demande d'intervention des citoyens est traitée immédiatement et envoyée au responsable concerné (contremaître, directeur au autre). Notre système de gestion des plaintes, «PG Govern», nous permet de faire les suivis rapidement et efficacement. Si vous laissez un message sur le répondeur ou par courriel, nous avons besoin des renseignements suivants : adresse, numéro de téléphone et nom. Un numéro de suivi est attribué à chaque requête.

Communiquez avec nous immédiatement si vous constatez un des problèmes suivants :

EAU JAUNE

ODEUR D'ÉGOUT

REFOULEMENT D'ÉGOUT

INFILTRATION D'EAU

Travaux publics tp@ville.beloeil.qc.ca 450 467-2835, poste 2874